

**Bureau de la réglementation, des titres
et des élections**

ARRÊTE DCL-BRTE-2024- 031
modifiant temporairement l'arrêté n°DCL-BRTE-049 du 29 août 2023
portant institution des bureaux de vote dans le département de Vaucluse
pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret du 14 février 2024, publié au Journal officiel n°0038 du 15 février 2024 nommant Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret n°2018-350 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, notamment son article 2 ;

VU le décret n°2024-26 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU la circulaire ministérielle INTA2000661 du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'instruction ministérielle INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires et de l'addendum du 4 février 2021 ;

VU l'arrêté n°DCL-BRTE-049 du 29 août 2023 portant institution des bureaux de vote dans le département de Vaucluse pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la demande du maire de la commune de Saint Didier en date du 10 juin 2024 relative à la modification temporaire de l'implantation du bureau de vote n°1 et du bureau de vote n°2 du fait de manifestations prévues aux abords des lieux de vote ;

VU la demande du maire de la commune de Villars en date du 10 juin 2024 relative à la modification temporaire de l'implantation du bureau de vote unique, du fait de manifestations prévues dans le lieu de vote « salle des fêtes » ;

VU la demande du maire de la commune de Caseneuve en date du 11 juin 2024 relative à la modification temporaire de l'implantation du bureau de vote unique, du fait d'engagements locatifs prévus dans le lieu « salle des fêtes » ;

VU la demande du maire de la commune de Saint Pierre de Vassols en date du 11 juin 2024 relative à la modification temporaire de l'implantation du bureau de vote unique, du fait de manifestations prévues dans le lieu de vote « salle des fêtes » ;

VU la demande du maire de la commune des Taillades en date du 11 juin 2024 relative à la modification temporaire de l'implantation du bureau de vote n°1 et du bureau de vote n°2, du fait de manifestations prévues dans le lieu de vote « salle des fêtes » ;

VU la demande du maire de la commune de Bollène en date du 12 juin 2024 relative à la modification temporaire de l'implantation des bureaux de vote n°7 et n°10, du fait de manifestations prévues dans le lieu de vote, la Maison du Livre ;

VU la demande du maire de la commune de Bonnieux en date du 12 juin 2024 relative à la modification temporaire de l'implantation du bureau de vote unique, du fait de manifestations prévues dans les lieux de vote ;

VU la demande du maire de la commune de La Bastide des Jourdans en date du 12 juin 2024 relative à la modification temporaire de l'implantation du bureau de vote unique, du fait de manifestations prévues dans le lieu de vote « salle du conseil » ;

VU la demande du maire de la commune de Mirabeau en date du 12 juin 2024 relative à la modification temporaire de l'implantation du bureau de vote unique, du fait de manifestations prévues dans le lieu de vote « salle du conseil » ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour les élections législatives qui se dérouleront le dimanche 30 juin 2024 pour le premier tour et le dimanche 7 juillet 2024 pour le second tour, l'arrêté préfectoral DCL-BRTE-049 du 29 août 2023 portant institution des bureaux de vote dans le département de Vaucluse pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025 est modifié comme suit :

- Commune de La Bastide des Jourdans :
 - ✓ bureau de vote unique : transfert dans la salle Dumas (Mairie) – 1 place de la République

- Commune de Bollène :
 - ✓ bureau de vote n°7: transfert dans le Gymnase Robert Astaud – Quartier du Grés, rue Jean-François Champollion
 - ✓ bureau de vote n°10 : transfert à l'École des Tamaris – 2 rue Elsa Triolet

- Commune de Bonnieux :
 - ✓ bureau de vote n°1: transfert à l'École maternelle et primaire – rue des Aires de Foulages
 - ✓ bureau de vote n°2 : transfert à l'École maternelle et primaire – rue des Aires de Foulages

- Commune de Caseneuve :
 - ✓ bureau de vote unique : transfert dans la salle des mariages de la Mairie – 575, route de Saint Martin

- Commune de Mirabeau :
 - ✓ bureau de vote unique : transfert au Groupe scolaire Mirabeau – 175 route de Beaumont

- Commune de Saint-Didier :
 - ✓ bureau de vote n°1: transfert dans l'École – 70, allée de la Gardette
 - ✓ bureau de vote n°2 : transfert dans l'École – 70 allée de la Gardette

- Commune de Saint Pierre de Vassols:
 - ✓ bureau de vote unique : transfert dans la cantine intercommunale – 76 place de la bibliothèque

- Commune des Taillades :
 - ✓ bureau de vote n°1: transfert dans la salle du conseil municipal – place de la Mairie
 - ✓ bureau de vote n°2 : transfert au foyer des anciens – place de la Mairie

- Commune de Villars :

- ✓ bureau de vote unique : transfert dans la salle du conseil municipal - 8 place de la Mairie

Article 2 : Pour les élections législatives que se dérouleront le dimanche 30 juin 2024 pour le premier tour et le dimanche 7 juillet 2024 pour le second tour, les emplacements d'affichage installés au titre de l'article R.28 du code électoral mentionnés à l'annexe à l'arrêté préfectoral DCL-BRTE-049 du 29 août 2023 portant institution des bureaux de vote dans le département de Vaucluse pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025 sont modifiés selon l'annexe jointe.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, les sous-préfets des arrondissements d'Apt et de Carpentras et mesdames et messieurs les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le **14 JUIN 2024**

Pour le préfet,
La secrétaire générale

Sabine ROUSSELY